

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES
Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÉVÊQUES DE FRANCE.

QUATRIÈME ANNÉE, No 7
Montréal, 5 janvier 1940

Opportunité de la réforme corporative

par Jacques PERRAULT
Docteur en Droit

Il n'est plus besoin d'exposer en notre province ce qu'est le corporatisme. De nombreuses et remarquables études l'ont fait connaître. Le public s'est familiarisé avec cette idée grâce à des conférences et des tracts donnés et répandus un peu partout dans le Québec. Qu'il me suffise de mentionner la conférence de M. Esdras Minville publiée en 1936 par l'École Sociale Populaire: *Comment établir l'Organisation corporative au Canada*.

Mais il est un aspect de la question corporative qui ne semble pas attirer suffisamment l'attention de nombreux esprits, même très avertis: le temps est venu d'introduire dans nos moeurs et nos institutions la Corporation professionnelle. L'heure a sonné de réformer la structure sociale et économique de notre nation. L'opportunité de la réforme corporative ne devrait plus être mise en doute.

Il suffit de jeter un coup d'oeil autour de soi, d'explorer quelque peu la sphère d'action et le champ d'observation où chacun vit pour discerner rapidement les maux sociaux et économiques dont souffre notre société. Il est banal aujourd'hui de répéter ce qui a été dit et redit sur la terrible crise actuelle. Tous savent quelles ruines morales et matérielles elle a accumulées depuis dix ans. La guerre actuelle ne rend que plus aigu le déséquilibre profond que la sois-disant civilisation moderne a introduit dans tous les domaines.

De l'aveu de tous, il faut opérer des changements, faire des réformes, remettre la machine en bon état de fonctionnement. Les abus du capitalisme, les expériences socialistes ou communistes, les remèdes économiques exposés ou appliqués à tort et à travers, par-dessus tout la diminution du sens religieux et moral, l'égoïsme des hommes, ont abouti au déplorable état de choses dont nous sommes à la fois les spectateurs et les victimes.

Pour éviter le désastre qui serait l'aboutissement normal de cette crise, il faut une réforme générale, un remède radical. Sans cela nous courons à l'anarchie et à la révolution. La misère et les fausses doctrines ont engendré les haines sociales et nationales. Déjà nous en constatons les effets néfastes: guerres civiles hier en Russie et en Espagne, conflit armé aujourd'hui en Europe et en Asie.

Les sociologues chrétiens, s'inspirant des directives de l'Eglise catholique et de ses Pontifes suprêmes, ont trouvé la formule sociale et économique qui peut sauver notre société. C'est le corporatisme chrétien, l'organisation corporative des activités humaines conformément aux principes chrétiens, aux directives claires et lumineuses contenues dans les grandes encycliques qui traitent de la question sociale. Les Papes ont formulé la doctrine du corporatisme. Il nous reste à en faire notre profit. Les Canadiens français ont là un système qui leur convient merveilleusement et qu'ils auraient dû utiliser depuis longtemps.

On ne saurait mieux exprimer cette idée qu'en citant ce passage de la conférence de M. Esdras Minville, directeur de l'École des Hautes Etudes commerciales, prononcée à la Semaine sociale des Trois-Rivières le 24 juillet 1936:

« Autant le territoire canadien et la province de Québec, considérés comme champ d'action, offrent d'obstacles quasi insurmontables à nos projets de réforme sociale, autant la population canadienne-française, considérée comme un tout, présente l'homogénéité économique, morale et spirituelle que nous avons il y a un instant jugée indispensable au succès d'une telle entreprise: unité de culture et d'aspirations, et, ce qui plus est, unité de foi religieuse et, par celle-ci, adhésion au moins tacite à la doctrine sociale que nous prétendons réaliser. Voilà des conditions extrêmement propices. D'autant plus que la nécessité d'une réforme sociale coïncide chez nous avec un impérieux besoin de restauration nationale. Nous avons tout intérêt à concilier les deux mouvements: ils n'en prendront ainsi, l'un portant l'autre, que plus d'ampleur et de force. En effet, plus on y regarde de près et plus on se convainc qu'aucune doctrine sociale ne répond mieux à nos besoins comme peuple que celle de l'Eglise. Les Souverains Pontifes l'auraient formulée pour nous qu'elle ne s'adapterait pas, semble-t-il, plus exactement. L'étonnant, c'est que depuis quarante-cinq ans bientôt que nous la connaissons nous nous soyons contentés d'une adhésion toute platonique, toute passive. »

Que la Corporation professionnelle, embrassant toutes les activités d'une branche de l'industrie ou du commerce, apparaisse comme un système efficace aidant au fonctionnement régulier et normal de notre organisme national, social, économique, maintes considérations le démontrent. Certes, on ne saurait, en un court article, énumérer tous les problèmes auxquels se heurte la société canadienne ni donner les réponses aux questions que soulève sa situation présente. Rappelons quelques données essentielles.

La corporation répond aux besoins de coordination et de collaboration qu'exige la vie économique et sociale d'aujourd'hui. Les progrès ont diversifié, spécialisé, compliqué l'activité humaine. L'individualisme pénètre partout. Et pourtant la société, pour vivre, doit coordonner, afin de l'utiliser, l'activité de tous ses membres. A cette fin il faut l'entraide entre le cultivateur et le commerçant, l'ouvrier et le patron qui met son travail en valeur, entre le consommateur et les multiples intermédiaires qui mettent à sa portée les produits de la nature et les objets manufacturés.

La corporation, organisme autonome, intermédiaire entre la famille et l'Etat, régie par son droit propre, est la seule institution capable de poser un fil directeur dans l'enchevêtrement des spécialités et des métiers multiples qui tendent

L'Action corporative

L'organisation corporative, comme toute réforme institutionnelle, ne se réalisera pas spontanément, par le jeu naturel des événements. L'action de quelques hommes convaincus, éclairés, agissants, unis entre eux est nécessaire.

C'est pourquoi l'Action corporative a été fondée à Montréal en 1938. Elle groupe une vingtaine de membres, représentant la plupart des professions. L'homme de loi et l'industriel y coudoient l'ouvrier et l'agriculteur.

L'Action corporative s'est assigné quatre buts:

- 1° Diffuser la doctrine corporative;
- 2° L'appliquer à notre situation particulière;
- 3° Aider les professions à s'organiser en corporation;
- 4° Obtenir une législation qui favorise cette organisation.

Ses membres travaillent avec ardeur à réaliser ce programme. Ils ont déjà obtenu de bons résultats. Ils invitent tous ceux qui ont foi en la réforme corporative à leur apporter leur concours, à se mettre au moins en relations avec leur secrétariat (1961, rue Rachel Est, Montréal), qui leur fournira de la documentation et les tiendra au courant de son activité.

Ceux même qui pourraient former des groupes dans les principaux centres de la province sur le modèle de celui de Montréal y sont cordialement invités.

Les dirigeants de l'Action corporative sont actuellement: M. Maximilien Caron, avocat, professeur de droit à l'Université de Montréal, président; M. Esdras Minville, directeur de l'École des Hautes Etudes commerciales, vice-président; M. L.-Athanasie Fréchette, notaire, président de la Société Saint-Jean-Baptiste, secrétaire.

Semaine corporative

14-21 janvier 1940

Nos lecteurs sont déjà au courant du programme de la Semaine corporative organisée par l'École Sociale Populaire. Il se déroulera du 14 au 21 janvier et comprend de nombreuses initiatives que nous avons déjà signalées.

Revenons sur quelques-unes d'entre elles:

1° *Causeries à la radio*. — Elles se donneront tous les soirs de la semaine et dureront un quart d'heure. En voici la liste:

Dimanche 14, 7 h., CKAC: *Le problème social actuel*, par M. François-Albert Angers, professeur à l'École des Hautes Etudes commerciales;

Lundi 15, 7 h. 15, Radio-Canada: *Faux remèdes*, par M. Gérard Picard, secrétaire général de la C. T. C. C.;

Mardi 16, 7 h. 45, CKAC: *La solution corporative*, par M. Léon-Mercier Gouin, avocat, professeur à l'Université de Montréal;

Mercredi 17, 10 h., CKAC: *Corporation et démocratie*, par le Dr Donatien Marion, secrétaire de l'Association des Médecins de langue française de l'Amérique du Nord;

Jeudi 18, 8 h. 30, CKAC: *Corporation et liberté*, par M. Eugène Gibeau, industriel, directeur de l'Association des manufacturiers de chaussure;

Vendredi 19, 7 h. 15, Radio-Canada: *L'organisation corporative au Canada*, par M. Maximilien Caron, avocat, professeur à l'Université de Montréal;

Samedi 20, 8 h. 15, CKAC: *L'âme de la Corporation*, par le R. P. Richard Arès, S. J., professeur au collège Jean-de-Brébeuf.

2° *Assemblées publiques*. — Elles auront lieu dans différents centres. Organisées par des groupements locaux, nous n'en connaissons pas encore les détails, si ce n'est pour Montréal où nous pouvons indiquer dès maintenant une grande assemblée au Monument National, le lundi soir 15 janvier, et un débat organisé par la J. I. C., sous la présidence de M. Léon-Mercier Gouin, le mardi soir 16 janvier, à la Palestre Nationale.

3° *Concours intercollégial*. — Les élèves des maisons d'enseignement secondaire de la province sont invités à prendre part à un grand concours littéraire qui se tiendra en février. Les conditions en seront publiées plus tard. Il y aura un premier prix de \$50.00 et un deuxième de \$25.00. On recommande aux futurs concurrents d'écouter les causeries qui seront données à la radio et de lire les articles que publieront revues et journaux, en particulier le présent numéro de *l'Ordre nouveau*.

J.-P. A.

tous à satisfaire les besoins du marché. La corporation est le seul corps assez fort et assez indépendant pour édicter des règles procurant à ses membres, c'est-à-dire à tous les travailleurs, une rétribution juste, un travail sans période de chômage parce que proportionné par elle aux nécessités de la société à une époque donnée.

Il faut donc se mettre résolument à la tâche. Fixons-nous comme but l'amélioration définitive de la situation économique et sociale des Canadiens français par l'étude approfondie et la mise en oeuvre de l'organisation corporative.

Ne nous faisons pas toutefois d'illusions. La tâche sera longue et ardue, ainsi que le notait M. Minville dans sa conférence à la Semaine sociale des Trois-Rivières. La guerre actuelle n'est pas non plus de nature à faciliter les choses. Ce n'est pas la première difficulté que rencontrent les Canadiens français sur leur route. Lorsqu'ils ont voulu obtenir justice ou faire réussir une idée, ils en ont vu bien d'autres. Avec de l'intelligence, du courage et surtout de la persévérance, ils pourront mener à bien cette réforme qu'ils se doivent d'entreprendre. Et qu'ils n'oublient pas, comme peut-être parfois ils l'ont fait dans le passé, qu'en matière d'organisation corporative, comme dans tout domaine, la clef du succès est dans l'adage du poète latin: *Labor improbus omnia vincit*.

Semaine corporative du 14 au 21 janvier

Le rôle économique de la corporation

par François-Albert ANGERS

professeur à l'École des Hautes Études Commerciales

Le rôle économique de la corporation peut se résumer à peu près tout entier dans la proposition suivante : réaliser l'équilibre entre la production et la consommation, seul gage de prospérité stable.¹ Pour mieux comprendre ce que cela signifie, voyons en quoi la recherche de cet équilibre dans l'organisation corporative s'inspirerait de principes différents de ceux du régime actuel, dit libéral.

Depuis cent cinquante ans, les théories en vogue laissent à un mécanisme naturel ingénieux le soin d'adapter spontanément la production à la consommation par le jeu de la concurrence et des prix. La philosophie naturaliste sur laquelle repose ce système est, en fait, extrêmement pessimiste au regard de l'homme : elle estime que les forces aveugles de la nature produiront en définitive des résultats bien supérieurs à ceux que pourrait provoquer l'intelligence humaine. Les libéraux s'opposent d'instinct à toute intervention, comme étant susceptible d'entraver une réaction naturelle toujours considérée comme plus saine et plus efficace. Le libéralisme est donc un acte d'humilité, la reconnaissance de limites à l'esprit humain, et en cela il contient une leçon de prudence sur laquelle des catholiques, tenants de la doctrine du péché originel, n'ont pas le droit de fermer les yeux; mais il constitue en même temps, devant l'organisation économique, une démission définitive de l'intelligence humaine difficile à concilier avec le fait que l'homme est un être de raison. Quand il s'agit, au surplus, de corriger une situation où le manque de justice sociale devient une entrave au salut éternel d'un grand nombre, on conçoit que des hommes, catholiques, se refusent à pareille démission.

Ce n'est pas notre affaire de montrer ici comment le corporatisme vraiment inspiré de la philosophie et de la doctrine sociale de l'Église évite les deux excès du pessimisme (libéralisme) et de l'optimisme (communisme) exagérés en matière économique et sociale; mais par cette mise en relief du sens philosophique du libéralisme, nous comprendrons mieux les revendications du corporatisme social en matière économique : en face du libéralisme, qui postule l'absence d'une intelligence directrice dans l'adaptation de la production à la consommation et laisse à des forces naturelles le soin de guider les intelligences des individus, le corporatisme social réclame cette intelligence directrice. Pour qu'elle soit à la fois prudente et efficace, il recommande de la constituer sur une

1. Sur cette question, lire un excellent article de P. Jos. Arendt, S. J., dont nous nous sommes inspirés dans « Le Corporatisme », rapport des Journées d'études au Collège Philosophique de la Sarthe, aux Éditions « Orientations ».

Corporatisme et démocratie

S. S. Pie XI, dans *Quadragesimo anno* : « Ce que Léon XIII a enseigné au sujet des formes de gouvernement vaut également, toute proportion gardée, pour les groupements corporatifs des diverses professions, et doit leur être appliqué : les hommes sont libres d'adopter telle forme d'organisation qu'ils préfèrent, pourvu seulement qu'il soit tenu compte des exigences de la justice et du bien commun. » (No 93.)

Les rédacteurs du *Code Social de Malines* : « L'organisation corporative n'est liée de soi à aucune forme déterminée d'État ou de gouvernement. Au contraire, de même que dans l'ordre politique, les diverses formes de gouvernement sont légitimes pourvu qu'elles concourent au bien commun, ainsi dans l'ordre professionnel, les formes de l'organisation corporative sont, à la même condition, laissées à la préférence des intéressés eux-mêmes. » (No 65.)

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bimensuel
de doctrine et d'action sociale
publié par

LES SEMAINES SOCIALES
et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction: 1961, rue Rachel Est
Administration: 4260, rue de Bordeaux
MONTRÉAL

Le numéro: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

base professionnelle, à partir des individus membres de la profession d'abord, puis des diverses corporations professionnelles réunies en des organismes intercorporatifs, soumis eux-mêmes à l'autorité finale de l'État.

La position des corporatistes est d'autant plus forte que les conditions d'existence d'un régime libéral, quels que soient par ailleurs les mérites intrinsèques du système, ont cessé d'être réalisables par suite des développements techniques modernes, qui ont considérablement modifié la structure des économies¹. Sous l'influence de ces facteurs, entre autres modifications, les forces naturelles elles-mêmes ont poussé le monde vers la formation d'une intelligence directrice capable de réaliser l'équilibre entre production et consommation : les cartels, les trusts, les ententes industrielles et les syndicats ouvriers ne sont pas autre chose que les manifestations de cette gestation. Aussi le problème se posant à nous aujourd'hui consiste bien plus à savoir s'il est dans l'intérêt de la société de laisser à quelques individus le droit de jouer, sans contrôle, ce rôle d'intelligence que de nous demander si une telle direction doit ou ne doit pas exister.

Voilà le sens général de l'intervention corporative. Quelles en seront les modalités? Champ très vaste qu'il ne saurait être question d'explorer entière-

1. Voir « l'Actualité économique », août-septembre 1939, « Néo-libéralisme et science économique ».

ment en quelques lignes. Dans le détail, d'ailleurs, ces modalités seront le fruit des circonstances bien plus que des principes : le planisme rigoureux est aussi dangereux, en pareille matière, qu'il peut apparaître satisfaisant pour certains esprits trop avides de certitudes immédiates. Des idées générales se dégagent toutefois sur lesquelles nous voudrions attirer l'attention du lecteur.

La première, c'est que les corporations doivent, pour réussir leur oeuvre — et à cause de la solidarité étroite existant entre tous les compartiments de la vie économique, — couvrir toute la production. On se rappellera qu'économiquement production veut dire aussi bien transport, crédit, commerce, arts et professions, en un mot services, que fabrication du pain, des automobiles, etc., c'est-à-dire biens tangibles. L'expérience a montré, en effet, que le manque de contrôle des corporations sur certaines productions — notamment le crédit — voue le régime corporatif à un échec¹. De même, la socialisation du crédit, en mettant des atouts économiques dans les mains de l'État, donnerait à celui-ci trop de pouvoir sur les corporations. Il en serait d'ailleurs ainsi de toutes les formes d'étatisation; il faudrait, partout où l'exploitation publique apparaîtrait inévitable, substituer dans nos esprits et notre vocabulaire l'idée et le mot *corporatiser* à *étatiser*.

1. Voir « l'Actualité économique », décembre 1939, « A travers les revues ».

La Corporation professionnelle

(Déclaration de l'Action corporative)

Définition

La Corporation professionnelle est un corps légalement constitué, groupant tous les membres d'une même profession sous une autorité unique, ayant le pouvoir d'agir en vue du bien commun et d'imposer ses décisions à tous les intéressés.

a) *Un corps*. — Un être capable de droits et d'obligations et possédant une existence distincte de ses membres.

b) *Légalement constitué*. — Reconnu par l'autorité gouvernementale compétente.

c) *Groupant tous les membres d'une même profession*. — Comprenant tous ceux qui se livrent, à un titre quelconque, pour des fins lucratives, à certains arts, commerces ou métiers communs ou connexes.

d) *Sous une autorité unique*. — Dirigé par un certain nombre de ses membres qui ont reçu de l'ensemble de la profession la faculté de la gouverner et de la représenter.

e) *Ayant le pouvoir d'agir*. — Possédant le droit d'exercer des fonctions réglementaires, disciplinaires, arbitrales et administratives.

f) *En vue du bien commun*. — Pour promouvoir les intérêts moraux, intellectuels et matériels de la profession et servir ceux de la clientèle et de la société tout entière.

g) *D'imposer ses décisions à tous les intéressés*. — De contraindre au respect de ses règlements et de ses prérogatives.

Notions générales

1. La Corporation est un *corps social et public*.

a) *Corps social*. — Un organisme autonome de droit naturel, intermédiaire entre la famille et l'État, régi par un droit propre : le droit corporatif.

b) *Corps public*. — Une institution à qui l'État reconnaît l'existence civile et confère l'autorité sur l'ensemble de la profession. Telles sont actuellement les professions libérales: Barreau, Chambre des notaires, Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

2. En principe c'est par l'initiative privée, favorisée, soutenue, stimulée par l'État, que la profession s'achemine vers la Corporation.

Toutefois, et c'est la deuxième idée générale, ce n'est pas en substituant l'initiative corporative à l'initiative privée que le système corporatif entend réaliser l'équilibre économique : la corporatisation, comme aujourd'hui l'étatisation, resterait une mesure d'exception applicable là seulement où l'initiative privée ne suffit pas. Le corporatisme, en effet, reste fondé sur l'idée de l'initiative et de la propriété privées, autant pour des raisons d'ordre philosophique (réalisation la plus libre possible de chaque personne humaine) que pour des raisons d'ordre pratique (meilleur agent de progrès). Son objet est de guider ces initiatives, de les orienter en vue du bien commun.

Troisième idée générale, par conséquent : le corporatisme ne cherche pas à supprimer la concurrence. Dès qu'il y a propriété et initiative privées, en effet, l'absence de toute concurrence est une impossibilité ! La concurrence est, en définitive, l'un des corollaires de la liberté, que les corporatistes catholiques seront certes les derniers à contester; tout ce qu'ils n'admettent pas, c'est que la liberté d'un individu puisse aller à l'encontre du bien commun, donc détruire la liberté des autres. Empêcher les débordements du principe de la concurrence pour en conserver seulement ce qui est sain pour le corps social, c'est-à-dire une émulation nécessaire à des hommes imparfaits, voilà ce que se proposent de rechercher les corporatistes.

Enfin, dernière idée, le problème des prix est contenu dans le problème d'adaptation dont nous avons parlé. Il se trouve résolu dès que l'autre l'est, le prix étant une résultante des conditions du marché, c'est-à-dire des offres (production) et des demandes (consommation). Réglementer directement les prix serait donc maladroit, car le mécanisme libre des prix sera indispensable à la corporation pour lui permettre de mesurer les succès remportés dans ces interventions et de guider sa politique future. Cela ne signifie pas que certaines réglementations de prix dans certaines limites ne seront ni possibles, ni désirables, mais qu'elles devront être le fruit d'une étude fouillée des conditions du marché, conditions auxquelles elles devront se conformer et qui peuvent laisser d'ailleurs une certaine liberté d'action dans la détermination d'un prix.

Voir à ce que la production reste en accord avec les besoins, selon leur importance, et à ce que la quantité de travail nécessaire à cette fin soit convenablement répartie et rétribuée, voilà comment la corporation devra surtout viser à réaliser l'équilibre économique.

Corporatisme et démocratie

M. Eugène Duthoit, président des Semaines sociales de France : « La corporation aiderait à la réforme de l'État, d'abord en le déchargeant de mille soucis particuliers qui encombrant sa vie et le détournent de ses vraies fonctions, puis en introduisant dans ses conseils la voix de l'expérience. Il demeure vrai que la fonction directe de la corporation, c'est de gérer les intérêts d'une profession et de coopérer par là à ordonner l'économie. Elle est la pierre angulaire du redressement et de l'organisation économique. » (*Semaine sociale d'Angers*, compte rendu, p. 48.)

Le R. P. Muller, S. J., professeur à l'Institut Supérieur de Commerce Saint-Ignace d'Anvers, s'exprime ainsi au sujet de la thèse qui proclame l'incompatibilité du corporatisme avec un régime parlementaire : « Nous ne pouvons souscrire à pareille thèse. Nous tenons, tout au contraire, que le corporatisme — le vrai — ne peut s'épanouir et prospérer que sous un régime de large liberté, compatible néanmoins avec un pouvoir fort et respecté, strictement cantonné dans l'exercice de ses fonctions naturelles. Et nous invoquons à l'appui de cette manière de voir le corporatisme tel qu'on le conçoit en Suisse, en Hollande, en Belgique, en France. Un vrai et sincère régime corporatif est, à nos yeux, absolument incompatible avec la dictature au sens moderne du mot. » (*La Politique corporative*, 1935, p. 212.)

CORPORATISME ET SYNDICALISME

Pour être pratique

par le

R. P. J. d'Auteuil RICHARD, S. J.

La Semaine corporative du 14 au 21 janvier prochain s'attachera, comme il convient, à démontrer surtout la nature et la valeur de la corporation pleinement constituée, à indiquer les relations de droit qui devront s'établir entre les diverses corporations et qui viendront se nouer à l'étage supérieur de l'édifice corporatif en un organisme de coordination, chargé plus spécialement d'une mission représentative auprès des pouvoirs publics.

La vision du but à atteindre est indispensable pour stimuler et orienter notre évolution sociale dans le sens désiré. Elle ne doit pas cependant détourner l'attention et l'effort des tâches immédiates qui conditionnent l'établissement d'un ordre corporatif. Effectivement, le travail des amis du corporatisme doit s'attacher d'abord à la création d'organismes, qui sont comme les étapes nécessaires vers des formes supérieures d'organisation et sans lesquelles le corporatisme ne saurait ni s'établir ni se maintenir.

Aucun partisan du corporatisme, dans nos pays démocratiques, ne conçoit l'instauration du nouveau régime comme l'imposition soudaine, à un moment donné, d'un système tout fait et rigide auquel la vie n'a qu'à se plier. Le corporatisme ne se présente aucunement comme un article de substitution totale.

Bien au contraire, tous sont d'accord pour reconnaître que le corporatisme doit utiliser largement les nombreux éléments précorporatifs que constituent par exemple les associations professionnelles, les chambres de commerce, les coopératives diverses, et surtout le *syndicalisme ouvrier et patronal*, qui ont déjà commencé à mettre de l'ordre dans nos économies atomisées par le libéralisme. Beaucoup d'entre eux pourront s'intégrer progressivement dans un agencement plus organique qui donnera en définitive la société corporative.

Cela se vérifie tout particulièrement du syndicalisme.

Corporatisme d'association

Nous ne saurions trop y insister, car, dans certains milieux *organisés*, ouvriers et patronaux, les objections contre l'organisation corporative se ramènent généralement à celle-ci : « Le corporatisme, c'est la mort de nos libertés syndicales. »

L'accusation est extrêmement grave. Tout est de savoir si elle est fondée ou si elle ne repose pas plutôt sur une fausse conception que l'on se fait du corporatisme.

Je n'ignore pas qu'il existe des théoriciens du corporatisme¹ qui prônent la suppression des syndicats, sous prétexte que, représentant des classes distinctes et supposément antagonistes, ils sont nécessairement des organismes de lutte, inutilisables pour des tâches de collaboration. *Ils réclament donc la corporation unitaire, a syndicale.*

De même le *corporatisme d'Etat*, s'il ne supprime pas complètement le syndicalisme, répudie la pluralité syndicale si chère aux ouvriers des pays démocratiques, décrète le syndicat unique et en fait un simple rouage politique au service du gouvernement.

Corporatisme est un de ces mots à la signification indéfiniment extensible et qui peut recouvrir les réalités les plus disparates. Ne célébraient-ils pas hier encore et d'un même souffle les *démocraties* française, anglaise, espagnole et soviétique ? Ne nous étonnons donc pas si le mot *corporatisme* peut s'entendre de diverses manières. Les adversaires de l'organisation corporative verraient tomber beaucoup de leurs préventions, si seulement ils se donnaient la peine d'examiner de plus près le *corporatisme d'association*, le seul

que préconisent les encycliques pontificales et à leur suite des dirigeants de plus en plus nombreux du Canada français.

Or, le corporatisme d'association, social et économique de sa nature, se dissocie nettement du corporatisme politique ou d'Etat, et de sa théorie du syndicat unique. *La doctrine du syndicat libre est inscrite à toutes les pages de la tradition sociale catholique.*

Non moins vigoureuse est l'opposition du *corporatisme d'association* à la formule de la corporation unitaire (excepté, cela va de soi, dans les professions, comme le Barreau ou la Médecine, qui ne comportent pas de *classes*). Dans l'ordre des principes, la corporation unitaire a tôt fait de porter atteinte au principe de la liberté d'association : elle méconnaît ou ignore les groupements qui tendent naturellement à se constituer dans tout secteur de l'économie où existent des intérêts diversifiés. Dans la pratique, la corporation unitaire apparaît comme utopique et irréalisable, sauf peut-être dans des professions qui relèvent de l'artisanat plutôt que de l'industrie. Le syndicalisme, au contraire, s'avère essentiel et indispensable.

Le syndicat prépare la corporation

Et, en effet, vouloir établir le corporatisme dans l'industrie avant que le syndicalisme ne s'y soit solidement implanté : autant vouloir construire le toit d'un édifice avant d'en avoir élevé les murs. On ne rejoint pas par un toit des masses informes de matériaux. On ne réussirait pas davantage à rapprocher utilement les masses inorganisées de travailleurs et des groupes sans consistance de patrons ou de techniciens. Le syndicalisme ouvrier d'une part, patronal de l'autre, créé d'abord comme organisme de défense, s'oriente à mesure qu'il se développe vers des tâches constructives de collaboration. Il en résulte comme de juste l'organisation de la classe intéressée, grâce à un sens retrouvé de la solidarité professionnelle.

Dès lors, le temps venu, il sera possible de rapprocher par leurs têtes dirigeantes ces groupements organisés, de les lier par des organismes permanents, à qui sera confiée la garde des intérêts communs de la profession. Ce sera la corporation pleinement constituée.

On voit dès lors que le *corporatisme d'association*, loin de mettre en péril le syndicalisme, le présuppose. De fait, tous les catholiques sociaux, à la suite de Léon XIII, ont toujours été les plus fermes soutiens du syndicalisme et du droit d'association. Ils lui attribuent une valeur beaucoup plus riche et un rôle beaucoup plus important que certains soi-disant défenseurs *professionnels* du syndicalisme.

Le syndicat appuie la corporation constituée

Toutes les appréhensions ne sont pas pour autant calmées : « Pour les corporatistes, dit-on, le syndicat n'est qu'un instrument dont ils consentent volontiers à se servir, quitte à le briser une fois qu'ils auront constitué la corporation. »

Aucunement. Tous les arguments en faveur du syndicalisme conservent leur valeur après comme avant la constitution de la corporation.

Pour reprendre notre comparaison : il est assez évident que les murs, grâce auxquels on a pu étendre le toit sur la maison, continuent de jouer un rôle essentiel dans l'édifice terminé.

La corporation n'annihile pas les classes : organisée, elle comprendra toujours des patrons, des techniciens, des ouvriers, dont la formation, la culture, les intérêts matériels sont, non pas nécessairement opposés, mais indubitablement *distincts*. Il n'en faut pas davantage pour légitimer l'existence, à l'intérieur de la corporation, de groupements professionnels répondant à ces particularismes, et c'est ainsi que nous

retrouvons la nécessité du syndicalisme dans la corporation pleinement formée.

Le rôle éducatif du syndicat conservera toute sa valeur. C'est lui qui continuera de dégager de la masse des chefs capables de prendre en main, en qualité de membres des organismes corporatifs, les destinées de la corporation.

« Le syndicat, écrit excellemment M. Brêthe de la Gressaye, restera toujours nécessaire pour l'éducation de la classe ouvrière. En effet, il n'a pas seulement pour but de défendre les intérêts de l'ouvrier en face de l'autre partie au contrat de travail, il a encore à encadrer le travailleur dans son milieu social pour l'aider à vivre selon son rang, heureux, digne et fier, pour l'élever intellectuellement et moralement sans le déclasser... »

Une enquête

Or, voici qu'une enquête récente menée par la revue *Carrefour* sur « syndicalisme et corporatisme » vient confirmer l'exposé que nous venons de faire de la position traditionnelle des catholiques sociaux.

Les témoignages, venus de sources fort diverses, s'accordent à reconnaître d'une part l'insuffisance du syndicalisme comme solution au problème social, mais d'autre part son rôle essentiel pour préparer les voies à la corporation et pour l'appuyer après son établissement. Il vaut la peine d'extraire quelques lignes de ces intéressants rapports².

M. Paul Chanson, président honoraire du Syndicat maritime patronal de Calais, écrit : « Résoudre la question sociale en négligeant le syndicalisme ?... Ce serait trahir la consigne des faits acquis... Bien loin de s'opposer sous le signe de je ne sais quelle « dialectique » intempestive, le syndicalisme et le corporatisme doivent être considérés comme des institutions *inégales*, mais *complémentaires*... Il n'est pas douteux que le syndicalisme peut être et devrait être une étape vers le corporatisme et que cette étape serait aisément franchie le jour où — sauf à l'adapter — la législation consacrerait les projets constructifs de La Tour du Pin : *primo*, le recensement économique et social des syndicats existants; *secundo*, grâce au scrutin proportionnel desdits syndicats, la constitution de groupements corporatifs et paritaires, groupements de droit public, dotés cette fois de tous les pouvoirs adéquats à leur mission organisationnelle et *institutionnelle*. »

Voici maintenant l'avis d'un chef syndicaliste, M. Marcel Poimboeuf, secrétaire général de la Fédération française des Syndicats chrétiens d'employés, techniciens et chefs de service :

« Le syndicalisme, *chrétiennement* entendu, est, certes, constitué pour la défense d'intérêts légitimes. Mais il l'est aussi, et au moins autant, par un vouloir de participation positive et effective à ce qui mérite d'être appelé l'ordre. La collaboration active et permanente ne s'impose pas moins que la revendication... »

Le corporatisme, tel que le conçoit M. Poimboeuf, ne doit pas être confondu « avec des constructions plus ou moins idéologiques », mais correspondre à des institutions (au sens plein de ce terme), « fondées sur le réel ».

« Or, ce réel c'est le syndicalisme, celui dont nous disions tout à l'heure qu'il doit être à la fois consentant et libre, moyennant quoi les personnes humaines qu'il groupe peuvent trouver, en vue de l'édification et de l'amélioration de l'ordre, le maximum d'expression et de capacité. »

« Corporatisme et syndicalisme ne sont opposés que dans la mesure où les partisans du premier dévient au syndicalisme, actuellement ou pour plus tard, le droit à l'existence et où, dans l'ordre en voie d'élaboration, ils minimisent la participation des représentants qualifiés du monde du travail librement organisé. »

Du témoignage de M. Le Cour Grandmaison, député de la Loire-Inférieure et sociologue réputé, empruntons ces lignes :

« L'organisation syndicale est une première étape vers la corporation, en ce sens qu'elle habitue les producteurs

à s'organiser et qu'elle les dégage de l'emprise du libéralisme. »

« Au début, les réalisations syndicalistes ouvrières étaient un simple réflexe de défense contre les misères engendrées par un capitalisme désordonné. »

« La corporation est autre chose qu'un supersyndicalisme. Tandis que la fonction du syndicat est de représenter et de défendre les intérêts des diverses catégories distinctes de producteurs : salariés, employés, personnel de direction, etc., le rôle de la corporation est d'organiser et de défendre leurs intérêts communs : intérêts de l'entreprise, de la profession. »

« Les expériences syndicales auront permis d'amener à pied d'œuvre les matériaux et de les classer. Elles auront ainsi rendu un éminent service à l'organisation corporative... »

Un dernier témoignage, celui de M. René Moreux, vice-président de la Confédération française des Professions :

« La construction corporative ne peut être recherchée en opposition avec le syndicalisme. Dans l'usine, dans les fédérations d'usines, dans le cadre régional ou national, les syndicats joueront toujours le rôle du noyau dans la cellule biologique. C'est à l'intérieur des diverses formations syndicales que s'élaboreront toutes les tendances des communautés professionnelles. Mais, à l'inverse de ce qui se passe sur le plan syndical pur, ces tendances, pour devenir des réalités, devront être ratifiées par l'ensemble des ouvriers de l'entreprise ou de la profession. »

« La communauté professionnelle va au delà du syndicalisme mais ne peut pas se passer de lui. »

Conclusion

Une triple conclusion se dégage de ces considérations :

1° Les syndicats patronaux et ouvriers n'ont rien à craindre du corporatisme pour leurs libertés syndicales, puisque le syndicalisme est une condition indispensable tant de son établissement que de son maintien.

2° L'appel de la Semaine corporative en faveur du corporatisme contient un appel implicite en faveur du syndicalisme, et les amis du corporatisme ne sauraient promouvoir plus efficacement la réforme sociale qui leur est chère qu'en favorisant dans toute la mesure de leurs forces le développement du syndicalisme dans la province.

3° Sera-ce n'importe lequel ? La nature de la réforme corporative indique nettement quelles préférences syndicales s'imposent à notre choix.

Le corporatisme s'entend de l'*organisation juridique de la collaboration entre les classes et les professions*. Or, les syndicats neutres, internationaux et nationaux, en sont encore à la simple collaboration de fait, basée sur l'équilibre des forces en présence, et maintiennent leur traditionnelle défiance à l'égard de tout engagement plus permanent et d'ordre juridique.

Tout au contraire, les Syndicats catholiques nationaux, expression, dans le monde du travail, de la conception organique de la société telle que la préconise la sociologie catholique, s'orientent comme naturellement vers la solution corporative. Ce sont les Syndicats catholiques qui ont proposé et obtenu la *Loi sur les Syndicats professionnels* (1924) qui en accordant la personnalité civile aux groupements syndicaux jette les bases d'une véritable organisation professionnelle. Ce sont les mêmes syndicats qui, en dépit de l'opposition des syndicats neutres, ont obtenu la loi de 1934 sur l'*Extension juridique des conventions collectives de travail*, dont la valeur précorporative est remarquable.

Ainsi les Syndicats catholiques, tout en travaillant aussi efficacement que leurs travaux aux tâches immédiates de la protection des travailleurs et de l'amélioration de leur sort, sont, dans le secteur ouvrier de l'économie provinciale, les champions — les seuls — de la grande réforme sociale si impatiemment attendue.

Il n'en faut pas davantage pour indiquer aux amis du corporatisme leurs devoirs et leurs obligations à l'égard du Syndicalisme catholique national dans la province de Québec.

1. Par exemple M. Bouvier-Ajam, directeur de la revue « Corporatisme ». D'autres, sans être aussi catégoriques, n'admettent le syndicat que comme un pis-aller et voudraient en limiter autant que possible les pouvoirs et les attributions.

1. Cité par Delaye, « Les Points critiques du corporatisme », *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 mars 1939, p. 21.
2. On trouvera le texte complet de ces témoignages et d'autres encore dans les « Dossiers de l'Action Populaire » 10 octobre et 10 novembre 1939.

Bibliographie corporative

Cela va de soi que l'étude du corporatisme chrétien doit commencer par les grandes Encyclopedies sociales: elles sont assez connues, ainsi que leurs commentaires, pour que nous n'ayons pas à les indiquer ici. — Un astérisque indique les ouvrages les plus utiles. On trouvera dans une autre colonne ceux qui ont été publiés au Canada.

- ANCIAX, C. — *L'Etat corporatif* (Lois et condition d'un régime corporatif pour la Belgique), Ed. des Cahiers corporatifs, Bruxelles, 1935, 121 p.
- * BACCONNIER, F. — *Le Salut par la Corporation*, Ed. Les Œuvres françaises, Paris, 1935, 252 p.
- * BAYART, P. — *Le Régime économique moderne. Pour l'union des Classes*, Sirey, 1928, 242 p.
- BEAUMONT, G. de. — *Guide pratique de l'orientation professionnelle*, Dunod, 1938.
- BECKER, R. de. — *Pour un ordre nouveau*, Ed. Rex, Bruxelles, 112 p.
- BELIME, E. — *L'Ordre réel*, Ed. Les Œuvres françaises, 1935, 220 p.
- BONNARD, R. — *Syndicalisme, corporatisme et Etat corporatif*, Lib. gén. de droit et de jurisprudence, 1937, 144 p.
- BOURGIN, G. — *L'Etat corporatif en Italie*, Aubier, Paris.
- * BOUVIER-AJAM, M. — *La Doctrine corporative*, Sirey, 1937, 200 p.
- BOUVIER-AJAM, M., et BOUVIN, G. — *Vers une économie politique morale*, Sirey.
- BOUVIER-AJAM, M. — *La Question du corporatisme*, Jean Desfouries, Paris, 1938, 32 p.
- * BRËTHE DE LA GRESSAYE, J. — *Le Syndicalisme, l'Organisation professionnelle et l'Etat*, Sirey, 1931, 362 p.
- * BRUEHL, C. — *The Pope's Plan for Social Reconstruction*, Devin-Adair, New-York, 1939.
- CHANSON, P. — *Pour sortir de la crise par l'organisation des libertés corporatives*, Ed. F. N. C., 34 p.
- * CHANSON, P. — *Communisme ou corporatisme*, Ed. du Cerf, 1937, 266 p.
- * CHANSON, P. — *Les Droits du travailleur et le corporatisme*, Desclée de Brouwer, 1935, 248 p.
- CHAUDIEU, G. — *L'Organisation corporative de la Boucherie*, Dunod, 1938, 140 p.
- COQUELLE-VIANCE, G. — *Un ordre corporatif français*, Ed. F. N. C., 110 p.
- * COQUELLE-VIANCE, G. — *Libertés corporatives et Unité nationale*, Dunod, 1937, 285 p.
- D'ARCIS, M. — *Les Réalisations corporatives en Suisse*, Ed. Attinger, 120 p.
- DÉDÉ, E. — *Vers un régime institutionnel*, Ed. Orphrys, Gap, 1936, 222 p.
- DEFOURNY, M. — *Vers la réorganisation corporative*, Spes, 1926.
- DELPÉRÉE, A. — *Réglementation conventionnelle de travail*, Sirey, 1938, 196 p.
- DERMINE, Chan. — *Principes de l'organisation corporative*, Ed. de la Cité chrétienne, Bruxelles.
- DESCAMPS, P. — *Le Portugal*, Didot, 1935, 505 p.
- * DEVRIENT, M. — *La Corporation en Suisse*, Ed. Attinger, 122 p.
- DUSSAUZE, E. — *L'Etat et les Ententes industrielles*, Lib. sociale et écon., 1939, 334 p.
- DUTHOIT, E. — *Pour ramener l'ordre dans la Cité*, Chronique sociale de France, Lyon, 32 p.
- * DUTHOIT, E. — *L'Economie au service de l'homme*, Flammarion, 1932, 248 p.
- FERRIÈRE LE VAYER. — *Les Corporations de Métiers avant 1789*.
- FERRO, A. — *Salazar*, Grasset, 1934.
- * GRAINCOURT, M. — *Le Corporatisme. Pour une France nouvelle*, Ed. Justice Sociale, 1939, 26 p.
- GUÉRIN, D. — *Fascisme et grand capital*, Gallimard, 1936, 270 p.
- GUILLEMAIN, R. — *La Doctrine de La Tour du Pin*, Inst. d'Etudes corporatives et sociales.
- HENRI COMTE DE PARIS. — *Le Proletariat*, Ed. Les Œuvres françaises, 1937, 190 p.
- HERBETTE, F. — *L'Expérience Roosevelt et l'organisation professionnelle*, Publications de la Société d'Et. et d'Inf. écon., 1935.
- * JARLOT, G. — *Le Régime corporatif et les catholiques sociaux*, Flammarion, 1938, 260 p.
- JOLLY, P. — *La Mystique du Corporatisme*, Hachette, 1935, 250 p.
- * LA LOIRE, M. — *Orientations*, Ed. La Pensée catholique, Liège, 1933, 138 p.
- LATOUR, M. — *Les Français veulent-ils les corporations?* Ed. La Justice sociale.
- LA TOUR DU PIN. — *Vers un Ordre social chrétien*, Beauchesne, Paris, 1929, 514 p.
- LECLERCQ, J. — *De la communauté populaire*, Ed. du Cerf, 1938, 96 p.
- * LE COUR GRANDMAISON, J. — *Restauration sociale par la corporation*, Ed. F. N. C., 16 p.
- LÉGER, L.-Th. — *Classes et Professions dans l'Etat*, Ed. de la Cité chrétienne, Bruxelles.
- LEGRAND, G. — *Pour la corporation*, Ed. La Pensée catholique, Liège, 32 p.
- LENORMAND, M.-H. — *Manuel pratique du corporatisme*, Alcan, 1938, 400 p.
- * LESCAZE, J. — *Corporation et Etat*, Ed. Attinger.
- LEY, H. — *L'Artisanat entité corporative*, Dunod, 1938.
- LOYER, P. — *L'Entreprise fondement de la profession*, Ed. Les Œuvres françaises, 1938.
- LUCIUS, P. — *Le Corporatisme devant les réalités*, Ed. Les Œuvres françaises.
- * MANOILESCO, M. — *Le Siècle du Corporatisme*, Alcan, 1936, 376 p.
- MATHON, E. — *La Corporation base de l'organisation économique*, Berger-Levrault, 1934, 60 p.
- MARTIN-SAINT-LÉON. — *Histoire des Corporations de Métier*, Alcan, 876 p.
- * MICHELIS, G. de. — *La Corporation dans le monde*, Denoël et Steele, 1935, 377 p.
- MORTAIN, A. — *Vers une économie humaine*, Redier, 1934, 254 p.
- * MULLER, A. — *La Politique corporative*, Ed. Rex, Bruxelles, 1935, 224 p.
- OKINCZYC, J. — *Corporation et médecine*, Spes, 1939, 126 pages.
- OLIVIER-MARTIN. — *L'Organisation corporative dans la France d'ancien régime*, Sirey.
- * PASCAL, G. de. — *Le Régime corporatif et l'organisation du travail*, Coll. Science et Religion.
- PEREIRA DOS SANTOS. — *La Constitution sociale et politique du Portugal*, Sirey, Paris, 1935, 250 p.
- * PERRON, F. — *Capitalisme et communauté de travail*, Sirey.
- PILLER, J. — *Corporation et Fédéralisme*, Ed. Attinger, 96 p.
- * PIROU, G. — *Le Corporatisme*, Sirey, 1935.
- * PIROU, G. — *Nouveaux aspects du Corporatisme*, Sirey, 1936, 52 p.
- * PIROU, G. — *Essais sur le corporatisme*, Sirey, 1938, 170 p.
- * PONCINS, L. — *Le Portugal renaît*, Beauchesne, 280 p.
- * PRÉ, R. — *Le Bilan du corporatisme*, Librairie tech. et écon., 1936, 210 p.
- * PRELOT, M. — *L'Empire fasciste*, Sirey, 258 p.
- RENARD, G. — *La Philosophie de l'Institution*, Sirey, 1939.
- RENARD, G. — *L'Institution*, Flammarion, 1933, 221 p.
- * REYNOLD, G. de. — *Portugal*, Spes, 1936, 348 p.
- ROLLAND, H. — *L'Organisation corporative à la veille de la Révolution française*, Librairie sociale et économique, 1939, 229 p.
- ROSENSTOCK-FRANCK. — *L'Economie corporative fasciste en doctrine et en fait*, Gamber, Lille.
- ROSSINIE, E. — *Aspects politiques et moraux de la Nouvelle Economie corporative*, Rome, A.XIV.
- * SACERDOTI, P. — *Le Corporatisme et le régime de la production et du travail en Italie*, Sirey, 1938, 150 p.
- * SALTER, Sir A. — *The Framework of an Ordered Society*, MacMillan, New-York, 1933, 60 p.
- * SALAZAR, O. — *Une révolution dans la paix*, Flammarion, 1937, 293 p.
- * SALLERON, L. — *Un régime corporatif dans l'agriculture*, Dunod, 1937, 260 p.
- SCHREIBER, E. — *Le Portugal de Salazar*, Denoël, 1938, 146 p.
- * SEMICHON, R. — *Les Idées sociales et politiques de La Tour du Pin*, Beauchesne, 230 p.
- SIEBURG, F. — *Le Nouveau Portugal*, Editions de France, 1938, 246 p.
- TAINTURIER. — *Vers la corporation du cuir*, Dunod, 1938, 172 p.
- * VALDOUR, J. — *Organisation corporative de la Société et de la Profession; la Doctrine corporative*, Rousseau, 1935, 118 p.
- * VALENZANI, C. — *Le Corporatisme fasciste, ses origines, son évolution*.
- * VELGE, H. — *L'Organisation professionnelle. Projet de réalisation en Belgique*, L'Edition Universelle, Bruxelles, 1937, 150 p.
- VERGER, J. — *Son œuvre, sa maîtrise*, 1938.
- * VIANCE, G. — *Restauration corporative de la nation française*, Flammarion, 1936, 282 p.
- * VIANCE, G. — *Démocratie, dictature et corporatisme*, Flammarion, 1938, 235 p.
- VIRION, P. — *La Banque et le régime corporatif*, Paillard.
- WATTEL, E. — *Rénovation sociale*, Ed. Les Œuvres françaises, 1937, 690 p.
- * ZAMANSKI, J. — *Forces nouvelles*, Spes, 1933, 282 p.
- ANONYMES:
- * *Anticipations corporatives*, en collaboration, Renard, etc., Desclée de Brouwer, 1937, 310 p.
- * *Corporatisme (Le)*, en collaboration, Guy-Légrand, etc.; Sirey, 1938, 194 p.
- * *Corporatisme (Le)*, Collège Philosophique de la Sarthe, 1935, 142 p.
- Congrès des économistes de langue française (1936): *La Corporation devant la doctrine et devant les faits*.
- Lutte contre le communisme et l'Ordre corporatif*, Journées d'études de la Fédération Nationale Catholique, 26-27 octobre 1936, Ed. F. N. C., Paris, 1936, 100 p.
- * *Organisation corporative (L')*, 27^e Session des Semaines sociales de France, tenue à Angers, 1935; Gabalda, 632 p.
- Organisation professionnelle et Action sociale patronale*, Journées sociales patronales, 14-15 avril 1934, Edition Universelle, Bruxelles, 159 p.

Reuves

Reuves spécialisées

- Libertés corporatives*, organe de l'Association pour la restauration corporative de la nation française. Directeur: Georges Viance, 10, rue Lacretelle, Paris (15^e).
- Le Corporatisme*, organe de l'Institut d'Etudes corporatives et sociales. Directeur: Maurice Bouvier-Ajam, 16, rue de la Sorbonne, Paris (5^e).
- L'Ordre corporatif*, édition des Cahiers corporatifs, 43, rue Louis-Titeca, Bruxelles.

L'École Sociale Populaire

au service de l'idée corporative

Semaine sociale des Trois-Rivières, 1936. — *L'Organisation professionnelle*, 392 p.

CHAGNON, S. J., L. — *Directives sociales catholiques*, 1937, 214 p.

DESROSIERS, P. S. S., abbé J.-B. — *Choisissons: la doctrine sociale de l'Eglise ou la ruine*. Radio-causeries. Lettre-préface de S. Em. le card. Villeneuve, 1936, 308 p.

Brochures de l'E. S. P.

- No 15. S. S. LÉON XIII. — *L'Encyclique « Rerum novarum »*.
166. STANISLAS, P. S. V. — *Les Anciennes Corporations*.
- 210-211. S. S. PIE XI. — *L'Encyclique « Quadragesimo anno »*.
- 239-240. En collaboration. — *Programme de restauration sociale*.
241. PERRIER, abbé P. — *L'Encyclique « Quadragesimo anno »* (commentaires).
- 247-248-249. MULLER, S. J., A. — *Essais d'organisation corporative*.
256. DUTHOIT, E. — *L'Organisation corporative*.
268. MULLER, S. J., A., et DUTHOIT, E. — *L'Ordre corporatif*.
272. MINVILLE, E. — *Comment établir l'organisation corporative au Canada*.
- 280-281. S. S. PIE XI. — *L'Encyclique « Divini Redemptoris »*. *L'Encyclique « Mit brennender Sorge »*.
- 289-290. ARÈS, S. J., R. — *Catéchisme de l'organisation corporative*.
306. CARON, M. — *La Corporation professionnelle*.

(15 sous le numéro simple, 25 sous le numéro double, 55 sous le numéro triple)

Hors série:

- ARÈS, S. J., R. — *L'Âme de la corporation*.
- GENEST, S. J., O. — *Pour l'action corporative*. (10 sous l'exemplaire)
- E. S. P. — *Le Régime corporatif, notre espoir*. (Tract de 4 pages, 2 pour 5 sous, 8 pour 10 sous, 50 pour 50 sous, 100 pour 75 sous)

Plans d'étude

- N° 8. *Aperçu historique des organisations professionnelles*.
- N° 9. *La Corporation. 1^o Sa définition*.
- N° 10. *La Corporation. 2^o Ses cadres et son rôle*.
- N° 11. *La Corporation et l'Etat*. (10 sous la douzaine, 70 sous le cent)

L'Organisation corporative et "l'Ordre nouveau"

Un témoignage

Cet article a paru dans le Saint-Laurent, hebdomadaire publié à la Rivière-du-Loup, sous la signature de M. Jean Lavigne.

L'idée lancée par les papes pour le rétablissement de l'ordre économique et moral, dans le monde, fait son chemin. Ce n'est plus d'ailleurs un risque que de s'engager dans cette voie, puisque les pays qui ont adopté ce système se sont par là même débarrassés de la plaie gangreneuse du chômage.

On objecte, ici, que notre régime de gouvernement démocratique pourrait en souffrir. Tout le contraire. Il n'y a pas de régime plus vraiment démocratique que celui du corporatisme de métiers et de professions, puisque rien ne s'y fait de ce qui touche aux intérêts vitaux des cultivateurs, des ouvriers, entrepreneurs, professionnels, etc., sans que les membres de la corporation qui régit ces différentes classes de la société aient eu l'avantage de l'étudier et de se prononcer sur la question avant qu'elle ne soit soumise au corps législatif.

L'Etat n'a pas d'ailleurs à craindre les corporations puisqu'elles n'empêchent nullement sur ses prérogatives: bien au contraire, les corporations de métiers et de professions sont soumises au contrôle de l'Etat, soit du pouvoir constitutionnel,

Reuves non spécialisées

- présentant de temps à autre des articles d'intérêt corporatif:
- Dossiers de l'Action Populaire*, Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris (13^e). Signalons: DELAYE, E. — « Les points critiques du corporatisme », 10-3-39.
- Une enquête. — « Corporatisme et syndicalisme », 10-10-39 et 10-11-39.
- Documentation catholique*. Sous le titre « Organisation corporative et nouvel ordre économique », elle a entrepris en 1933 de publier un important dossier sur le mouvement social et économique à tendance corporative qui se manifeste en France et dans plusieurs pays d'Europe. Fascicules 683, 707, 722, 768, 769, 712, 719, 756, 760, 786, 787, 795, 796, etc.
- Chronique sociale de France*, organe des Semaines sociales de France, 16, rue du Plat, Lyon (2^e), Passim.
- La Vie économique et sociale*, Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace, 13, rue du Prince, Anvers.
- Politique*, 79, rue de Gentilly, Paris (13^e). Numéro spécial de mai 1934: « Vers un ordre corporatif ».
- Cahiers d'Action religieuse et sociale*, 79, rue de Gentilly, Paris (13^e). Organisation syndicale et corporative, novembre 1935 à mars 1936.

« L'Ordre nouveau »

- Liste des principaux articles sur le corporatisme parus dans *l'Ordre nouveau*:
- ANGERS, F.-A. — Corporatisme et coopération, 5-6-39.
- ARCHAMBAULT, S. J., J.-P. — L'Institution corporative dans la province de Québec, 5-7-37.
- ARCHAMBAULT, S. J., J.-P. — Le syndicat libre dans la profession organisée, 5-9-38.
- BASTIEN, H. — L'œuvre de Salazar, 20-3-37.
- CARON, M. — Corporatisme et démocratie, 5-12-38.
- CARON, M. — La corporation, 5-5-39.
- DEFOURNY, M. — Vers un sain corporatisme, 5 et 20-8-39.
- GENEST, S. J., O. — Oui ou non, réaliserons-nous le corporatisme? 20-10-38.
- GENEST, S. J., O. — Soyons des réalistes, 5-11-38.
- GENEST, S. J., O. — Le syndicalisme a-t-il vécu? 20-11-38.
- (Ces trois articles forment le tract « Pour l'action corporative »)
- GRATTON, A. — L'organisation corporative, 5-12-37.
- LE COUR GRANDMAISON, J. — Qu'est-ce que le régime corporatif? 20-3-37.
- MINVILLE, E. — L'Institution corporative, 20-11-36.
- MINVILLE, E. — Comment établir l'organisation corporative dans la province de Québec? 5-12-37.
- MULLER, S. J., A. — Rôle de l'institution corporative, 5 et 20-9-39.
- L'Ordre corporatif aux prises avec la réalité*. Journées d'études sociales catholiques tenues à Paris, 5-1-37 au 5-3-37.
- L'Ordre corporatif en Suisse*, 5-4-37 au 5-6-37.
- Plans d'étude sur l'Organisation corporative*, d'après *Quadragesimo anno*, 5-2-37 au 20-3-37.
- La formule libératrice de l'ordre social chrétien*: Le syndicat libre dans la profession organisée, 5-11-37.
- Pour une organisation corporative*. Exposé de motifs accompagnant un projet de loi corporative déposé à la Chambre française, 20-2-39.
- Vers le corporatisme*. L'agriculture, 5-12-39.

chez nous les gouvernements fédéral et provinciaux et les parlements.

La seule différence, c'est que les gouvernements et les parlements peuvent ainsi se décharger sur des corps compétents d'une foule de détails qui appesantissent et ralentissent leur fonctionnement.

La corporation, par contre, permet à chacun de s'occuper de son affaire et d'empêcher ceux qui n'y connaissent rien, n'étant pas du métier ou de la profession, de prétendre y conduire comme cela se fait sous le régime actuel, dans notre province et ailleurs.

Autrement dit, le régime corporatif, c'est l'ordre dans les affaires; or, quand il y a de l'ordre dans les affaires, tout va bien dans un pays, sous ce rapport.

Mettons-nous donc à l'étude de ce régime qui doit nous ramener la prospérité, et, pour cela, commençons par lire la seule revue qui fasse une spécialité de la réorganisation sociale par le corporatisme, *l'Ordre nouveau*, 4260, rue de Bordeaux, Montréal, \$1.00 par année.

Cette référence vous paraîtra une annonce répétée. Il n'en est rien. Tous ceux qui y écrivent: Jésuites, Dominicains, professeurs, universitaires, etc., le font par pur dévouement et le journal lui-même ne publie aucune annonce quelconque.

Jean LAVIGNE.

Bibliographie canadienne

- Outre les publications de l'École Sociale Populaire, signalons les ouvrages ou articles suivants qui traitent du corporatisme:
- ANGERS, F.-A. — « Organisation corporative et démocratie », *l'Actualité économique*, décembre 1939, pp. 155-169.
- GARANT, C.-O. — *L'Eglise au secours de la société*, radio-causeries, Québec, 1937, 128 p.
- O'LEARY, W. — *Le Régime corporatif*, Montréal, 1935, 24 p.
- RICHARD, S. J., d'A. — « Vers un ordre social chrétien », *le Messager du Sacré-Cœur*, janvier 1940.
- SAUVÉ, O. M. I., G. — *La Corporation, sa nécessité, son rôle*, tiré à part d'un cours professé à la Semaine sociale des Trois-Rivières. Editions de l'Université d'Ottawa, 1936.

.*

« Notre enquête », série d'articles sur l'organisation corporative dans *l'Action nationale* au cours de l'année 1938.

Organisation corporative, compte rendu des Journées d'Etudes sociales tenues au Grand Séminaire de Montréal, les 30 et 31 septembre et le 1^{er} octobre 1937.

Nous avons fait un tirage spécial de ce numéro. Il se vend cinq sous l'exemplaire, 35 sous pour 10, \$3.00 le cent, franco.